



VARENNES

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 987 RELATIF A LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE VARENNES EN DISTRICTS ELECTORAUX

AVIS PUBLIC est donné que le projet de règlement ci-dessus mentionné a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Varennes le 27 mai 2024.

Ce projet de règlement redéfinit les huit (8) districts électoraux de la Ville et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par un conseiller municipal.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous. Le règlement peut également être consulté avec le présent avis sur le site internet de la Ville.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

Mme Mylène Rioux
Directrice adjointe et greffière
Services juridiques et greffe
Ville de Varennes
175, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

AVIS est de plus donné, que le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 105.

Donné à Varennes, ce 28 mai 2024.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 28 mai 2024 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 28 mai 2024.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Mylène Rioux, OMA

▼
Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-2655

▼
Bibliothèque de Varennes
Service arts, culture et bibliothèque
2221, boul. René-Gauthier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949

▼
Garage municipal
Service des travaux publics
2650, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 0B6
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 929-1636

PROJET

RÈGLEMENT 987 : Règlement 987 relatif à la division du territoire de la Ville de Varennes en districts électoraux

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet du règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville de Varennes est divisée en huit (8) districts électoraux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en raison de la variation du nombre d'électeurs, de modifier la division des huit (8) districts électoraux du territoire, de manière à rencontrer les exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 987 selon la division suivante :

Article 1 Le présent règlement abroge le règlement 835 remplaçant le règlement 691 concernant la subdivision du territoire de la Ville de Varennes en districts électoraux.

Article 2 Le territoire de la Ville de Varennes est, par le présent règlement, divisé en huit (8) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District numéro 1 – La Guillaudière

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Marie-Victorin (132) et de la limite municipale nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites municipales généralement nord-est puis sud-est puis sud-ouest, la route 132, le chemin du Petit-Bois, la rue Jules-Phaneuf, la rivière Saint-Charles, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés sud-ouest puis nord-ouest de la rue de Normandie, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière séparant les propriétés de la rue Suzanne-Bouvier de celles de la rue Calixa-Lavallée, cette limite arrière, la rue Charles-Primeau, l'avenue René-Gaultier puis le boulevard du même nom, la rue Théodore-Robitaille, la limite sud-ouest de la propriété sise au 131 rue Théodore-Robitaille, la limite sud-ouest du parc de la Petite-Prairie, la rue Riendeau, la montée de Picardie, la rue Sainte-Anne, la rue du Calvaire, les limites nord-est puis sud-est puis sud-ouest de la propriété sises au 2494 rue du Calvaire, cette dernière rue, la limite sud-est de la propriété sise au 2496 rue du Calvaire, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté sud-ouest de la rue du Calvaire puis sur le côté sud-est de la rue D'Iberville, la rue du Calvaire, la rue D'Iberville, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2518 rue du Calvaire et 358 rue D'Iberville, la rive sud-est du fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction nord-ouest (dans le fleuve Saint-Laurent) de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue du Parcours, le chenal séparant d'une part les îles Sainte-Thérèse et aux Canards et d'autre part l'îlet Vert et l'île à la Truie, les limites

municipales généralement nord-ouest (dans le fleuve Saint-Laurent) puis nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 197 électeurs pour un écart à la moyenne de + 5,73 % et possède une superficie de 85,74 km².

District numéro 2 – La Sitière

En partant d'un point situé à l'embouchure de la rivière Saint-Charles dans le fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, la rivière Saint-Charles, la piste cyclable, la route de l'Aqueduc, la route 132, la rivière Saint-Charles, la rue Jules-Phaneuf, le chemin du Petit-Bois, la route 132, le boulevard de la Marine (229), son prolongement en direction ouest, la rive sud-est du fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 094 électeurs pour un écart à la moyenne de + 0,77 % et possède une superficie de 1,33 km².

District numéro 3 - Langloiserie

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue du Saint-Laurent et du boulevard de la Marine (229); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, le boulevard de la Marine (229), la route 132, la limite municipale généralement sud-ouest, la rive sud-est du fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction ouest du boulevard de la Marine (229), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 200 électeurs pour un écart à la moyenne de + 5,87 % et possède une superficie de 2,91 km².

District numéro 4 – Notre-Dame

En partant d'un point situé à l'intersection des rues D'Iberville et du Calvaire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue du Calvaire, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté sud-est de la rue D'Iberville puis sur le côté sud-ouest de la rue du Calvaire, la limite sud-est de la propriété sise au 2496 rue du Calvaire, cette dernière rue, les limites sud-ouest puis sud-est puis nord-est de la propriété sises au 2494 rue du Calvaire, la rue du Calvaire, la rue Sainte-Anne, la montée de Picardie, la voie ferrée longeant la route Marie-Victorin (132), la rue Saint-Eugène, la route Marie-Victorin (132), la route 132, la rue de l'Aqueduc, la piste cyclable, la rivière Saint-Charles, la rive sud-est du fleuve Saint-Laurent, les limites municipales généralement sud-ouest puis Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le chenal séparant d'une part les îles Sainte-Thérèse et aux Canards et d'autre part l'îlet Vert et l'île à la Truie, le prolongement en direction nord-ouest (dans le fleuve Saint-Laurent) de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue du Parcours, la rive sud-est du fleuve Saint-Laurent, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2518 rue du Calvaire et 358 rue D'Iberville, la rue D'Iberville, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 132 électeurs pour un écart à la moyenne de + 2,60 % et possède une superficie de 20,34 km².

District numéro 5 – Petite-Prairie

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée de Picardie et de la voie ferrée longeant la route Marie-Victorin (132); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée de Picardie, la rue Riendeau, la limite sud-ouest du parc de

la Petite-Prairie, la limite sud-ouest de la propriété sise au 131 rue Théodore-Robitaille, la rue Théodore-Robitaille, le boulevard René-Gaultier, la rue Beaucourt, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2533 boulevard René-Gaultier et 2650 rue Beaucourt, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Beaucourt, la rue Sanguinet, la rue Beaucourt, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Sanguinet, la rue Girard, la rue Sanguinet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Girard, la rue Amos, la rue Quévillon, la piste cyclable du parc du Vallon puis celle du parc du Pré-vert, le prolongement en direction sud-ouest de la rue Le Brodeur, la rue Dalpé, le boulevard René-Gaultier, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2220 et 2240 boulevard René-Gaultier, la voie ferrée longeant la route Marie-Victorin (132), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 983 électeurs pour un écart à la moyenne de - 4,57 % et possède une superficie de 0,76 km².

District numéro 6 – Les Seigneuries

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Beaucourt et du boulevard René-Gaultier; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, le boulevard René-Gaultier, la rue Quévillon, la rue Durocher, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Quévillon, son prolongement en direction nord-ouest, la piste cyclable du parc du Vallon, la rue Quévillon, la rue Amos, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Girard, la rue Sanguinet, la rue Girard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Sanguinet, la rue Beaucourt, la rue Sanguinet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Beaucourt, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2533 boulevard René-Gaultier et 2650 rue Beaucourt, la rue Beaucourt, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 962 électeurs pour un écart à la moyenne de - 5,58 % et possède une superficie de 0,81 km².

District numéro 7 – Saint-Charles

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue René-Gaultier et de la rue Charles-Primeau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Charles-Primeau, la limite arrière séparant les propriétés de la rue Suzanne-Bouvier de celles de la rue Calixa-Lavallée, son prolongement en direction sud-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés nord-ouest puis sud-ouest de la rue de Normandie, la rivière Saint-Charles, la rue Jules-Phaneuf, le boulevard René-Gaultier, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1787 et 1793 boulevard René-Gaultier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du boulevard René-Gaultier, la rue du Parc, la limite sud-est de la propriété sise au 2141 rue du Parc, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue du Parc, la rue Charbonneau, la rue du Parc, la limite sud-est de la propriété sise au 2129 rue du Parc, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue du Parc, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2061 et 2065 rue du Parc, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2072 et 2076 rue du Parc, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Michel-Du Gué, la limite sud-ouest du parc du Vallon, la piste cyclable du même parc, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue

Quévillon, cette dernière limite arrière, la rue Durocher, la rue Quévillon, le boulevard puis l'avenue René-Gaultier, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 083 électeurs pour un écart à la moyenne de + 0,24 % et possède une superficie de 1,05 km².

District numéro 8 – De Martigny

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard René-Gaultier et de la rue Dalpé; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Dalpé, le prolongement en direction sud-ouest de la rue Le Brodeur, la piste cyclable du parc du Pré-vert, la limite sud-ouest du parc du Vallon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Michel-Du Gué, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2072 et 2076 rue du Parc, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2061 et 2065 rue du Parc, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue du Parc, la limite sud-est de la propriété sise au 2129 rue du Parc, la rue du Parc, la rue Charbonneau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue du Parc, la limite sud-est de la propriété sise au 2141 rue du Parc, la rue du Parc, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du boulevard René-Gaultier, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1787 et 1793 boulevard René-Gaultier, ce dernier boulevard, la rue Jules-Phaneuf, la rivière Saint-Charles, la route 132, la route Marie-Victorin (132), la route Saint-Eugène, la voie ferrée longeant la route Marie-Victorin (132), la limite séparant les deux propriétés sises aux 2220 et 2240 boulevard René-Gaultier, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 976 électeurs pour un écart à la moyenne de - 4,91 % et possède une superficie de 0,96 km².

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Damphousse, maire

Mylène Rioux, OMA, greffière

Avis de motion : 27-05-2024

Adoption du projet de règlement : 27-05-2024

Avis public d'opposition : 28-05-2024

Si aucune opposition à la suite de l'avis public de consultation et d'enregistrement :

Adoption par le conseil municipal : 17-06-2024

Si opposition (105 signatures) à la suite de l'avis public de consultation et d'enregistrement :

Avis public d'assemblée publique de consultation : 13-06-2024

Tenue de l'assemblée publique de consultation : 25-06-2024

Adoption par le conseil municipal : 03-07-2024



